



Évolution des modalités de financement du permis de conduire et du Compte Personnel de Formation (CPF) Loi de finances 2026.

Les articles [202](#) et [203](#) de la loi de finances pour 2026 suppriment l'aide au permis de conduire pour les apprentis et modifie en profondeur les règles d'utilisation du CPF. Les décrets n° 2026-126 et n° 2026-127, publiés au Journal officiel du 25 février 2026, en précisent les modalités d'application.

1 - Suppression de l'aide au permis de conduire pour les apprentis

À compter du **20 février 2026**, l'aide d'État de **500 €** destinée au financement du permis B pour les apprentis majeurs est **supprimée**. ([article L 6323-5](#) du code du travail).

Ce qui change : Les CFA ne versent plus cette aide et ne sont plus remboursés par l'ASP.

Ce qui est maintenu : L'aide spécifique de **600 €** accordée par **Pro BTP** pour le permis et l'achat d'un premier véhicule reste en vigueur pour les apprentis du secteur.

2 - Nouvelles restrictions pour le permis de conduire via le CPF

Le financement du permis de conduire par le CPF est désormais recentré sur les besoins professionnels prioritaires. ([article L 6323-6](#) du code du travail).

Financement de plein droit : Uniquement pour les permis **pooids lourds** et **transports de personnes** (permis BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE).

Financement sous conditions (Permis A et B) : Ces permis ne sont désormais éligibles que si :

- Le titulaire est **demandeur d'emploi**.
- **OU** la formation bénéficie d'un **cofinancement tiers** (Employeur, OPCO, État, Région) d'un montant minimum de **100 €**. ([article D 6323-8](#) du code du travail).

Mesures transitoires : Les demandes non éligibles déjà enregistrées sur "Mon Compte Formation" seront annulées, les droits CPF recredités et les restes à charge remboursés.

3 - Plafonnement des financements CPF

Depuis le **26 février 2026**, des plafonds de prise en charge s'appliquent pour limiter les dépenses :

- 1 600 € maximum pour les bilans de compétences
- 1 500 € maximum pour les certifications inscrites au Répertoire Spécifique, à l'exception de la certification CléA. Les certifications inscrites au RNCP ne sont pas concernées par ces plafonds
- 900 € maximum pour les préparations aux épreuves théoriques et pratiques aux permis A et B.

Note : Les certifications inscrites au RNCP ne sont pas concernées par ces plafonds.

4 - Nouvelles règles pour le Bilan de Compétences

L'accès au bilan de compétences est désormais soumis à deux critères stricts :

- **Délai de carence** : Un intervalle de **5 ans** minimum doit être respecté entre deux bilans financés par le CPF.
- **Qualité de l'organisme** : Seules les heures d'accompagnement réalisées par un organisme possédant un numéro de déclaration d'activité valide sont prises en charge.